

2020

E20000108/44

ENQUETE PUBLIQUE

**Relative à la mise en compatibilité du
PLU de la commune de Chéméré
(commune déléguée de Chaumes-en-Retz)**

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1- Situation

Chéméré située en Loire Atlantique, est devenue une commune déléguée depuis le 1 janvier 2016 suite à la fusion avec Arthon- en- Retz commune voisine, pour créer la commune de Chaumes-en-Retz qui compte aujourd'hui 6759 habitants.

Elle est située dans le pays de Retz à 45kms au sud de St Nazaire, 35kms à l'ouest de Nantes et à 15kms de Pornic.

La commune de Chaumes en Retz depuis le 1 janvier 2017 fait partie de la communauté de communes de Pornic Agglo Pays de Retz qui compte aujourd'hui 53607 habitants.

2- Rappel du projet

a- définition

Ce projet appelle à la mise en compatibilité du PLU, puisque le règlement écrit relatif au secteur Nf, n'admet pas d'implantation d'éoliennes.

b- description du projet

Le projet comporte 5 éoliennes et 2 postes de livraison, situés au nord- est de Chéméré .

Les éoliennes sont réparties sur deux zones distinctes : une zone au nord de la RD751 (route de Pornic), située à l'arrière du bois des îles enchantées devant recevoir 3 éoliennes (E1, E2, E3), et une zone au sud de la RD75 devant recevoir 2 éoliennes (E4 et E5).

3- Objectif de la modification

Ce projet est en cohérence avec les orientations du PADD puisque celui-ci affirme vouloir favoriser le recours aux énergies renouvelables, leur valorisation et soutenir le développement d'activités économiques. Mais il doit prendre en compte les autres orientations du PADD dont celles spécifiques à la préservation des zones agricoles et naturelles (préservé la qualité du paysage, les haies, talus, espaces boisés, préserver les milieux naturels sensibles, les continuités écologiques, les espaces agricoles pérennes.)

Pour cette modification, le règlement graphique nécessite d'être ajusté : création de deux sous- secteurs Nfe correspond strictement aux espaces survolés par les pales. Deux de ces cinq éoliennes survoleront des espaces que le PLU classe en zone naturelle à dominante forestière(Nf), dont le règlement interdit leur mise en place et leurs installations connexes (éolienneE3 et E2).

Ces secteurs Nfe sont considérés comme des STECAL au titre de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme, leur surface est de 0,55 ha au total.

Le règlement écrit est ajusté en conséquence des articles : 1,2 et 10 de la zone N. En Nfe, le survol des pales des éoliennes est admis, à condition que le mât soit implanté en zone agricole. La hauteur est aussi modifiée à l'article 10.

4- Déroulement de l'enquête

- ❖ Par délibération du 22 janvier 2019, la commune de Chaumes en Retz a prescrit la procédure de déclaration de projet impliquant une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Chéméré.
- ❖ Par arrêté municipal du 27 janvier 2020.
- ❖ Par décision n°E20000108/44 du Tribunal administratif de Nantes en date du 21 août 2020 désignant Luc CROSSOUARD en qualité de commissaire enquêteur.
- ❖ Par arrêté préfectoral n° 2020/ICPE/271 du 30 septembre 2020 prescrivant l'enquête publique.
- ❖ La publicité de l'enquête a été faite dans le bulletin municipal n°3 de novembre 2020.
- ❖ Dans les rubriques annonces légales, avis administratifs d'Ouest France et Presse Océan
- ❖ Sur le site de la commune de Chaumes-en-Retz www.chaumesenretz.fr
- ❖ Les affichages, A3 sur fond jaune

Avis du commissaire enquêteur

Je considère que toutes les mesures pour l'information du public ont bien été prises.

En accord avec la préfecture, nous avons convenu 5 permanences du 26 octobre 2020 de 14h00 à 17h00 au jeudi 26 novembre 2020 de 14h00 à 17h00. La permanence du mardi 3 novembre n'a pas eu lieu pour cause de confinement. L'enquête a été prolongée de 14 jours jusqu'au 11 décembre 17h00, soit 6 permanences au total.

Pendant ces permanences à la salle du conseil de la commune de Chaumes-en-Retz, j'ai reçu 45 personnes.

Je considère que toutes les mesures pour l'accueil du public ont bien été prises. Les documents mis à disposition et les cartes affichées sur des panneaux ont permis à tous ceux qui le désiraient d'avoir les renseignements nécessaires. Les gestes barrières ont bien été respectés.

Synthèses des observations

Sur le registre dématérialisé, 258 observations ont été déposées, j'ai regroupé les courriers et mails reçus pendant l'enquête, soit un total de 301 observations comptabilisées, dont 3 pétitions et de nombreux fichiers.

Peu d'observations sur la mise en compatibilité du PLU, (elles ont été concentrées sur le projet du parc éolien) donc il n'y pas eu de procès-verbal de synthèse. J'ai pris connaissances de tous les avis administratifs.

Je considère :

Que l'enquête s'est déroulée dans un excellent climat.

Que toutes les personnes qui l'ont souhaité ont été reçues pendant les permanences.

Que tous les moyens ont été mis en place laissant la liberté à chacun de s'exprimer.

En conséquence je donne :

UN AVIS FAVORABLE

A la mise en compatibilité du PLU de Chéméré commune déléguée de
Chaumes -en- Retz

REÇU EN PRÉFECTURE
NANTES, le

REÇU EN PRÉFECTURE
20 JAN 2021
NANTES

20 JAN 2021

Vu le commissaire enquêteur
Luc CROSSOUARD

Le 18 janvier 2021

